JOURNAL OFFICIEL

DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

MÉMORIAL B

N° 1825 du 29 juin 2018

Arrêté ministériel du 21 juin 2018 portant accréditation du programme de formation menant au brevet de technicien supérieur « Cloud Computing », dispensé au Lycée technique d'Esch-sur-Alzette.

Le Ministre délégué à l'Enseignement supérieur
et à la Recherche,

Vu la loi modifiée du 19 juin 2009 portant organisation de l'enseignement supérieur, et notamment son titre II portant sur les modalités du cycle d'études d'enseignement supérieur de type court aboutissant à la délivrance du brevet de technicien supérieur ;

Vu le règlement ministériel modifié du 15 mars 2010 portant sur l'accréditation des programmes de formation menant au brevet de technicien supérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 janvier 2016 instituant un comité d'accréditation pour les formations du brevet de technicien supérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2018 portant institution d'une commission spéciale pour l'accréditation du programme de formation menant au brevet de technicien supérieur « Cloud Computing », proposé par le Lycée technique d'Esch-sur-Alzette (LTE) ;

Vu l'avis du 14 juin 2018 du Comité d'accréditation pour les formations du brevet de technicien supérieur ;

Arrête :

Art. 1er.

Le programme de formation menant au brevet de technicien supérieur « Cloud Computing », dispensé au Lycée technique d'Esch-sur-Alzette, est accrédité pour la période du 15 septembre 2018 au 14 septembre 2023.

Art. 2.

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Luxembourg, le 21 juin 2018.

Le Ministre délégué à l'Enseignement supérieur
et à la Recherche,
Marc Hansen